



Avis révisé d'audience publique

Le 2 décembre 2024

Réf. 2024-H-03

Révision 1

La CCSN tiendra une audience publique sur la demande d'Ontario Power Generation Inc. visant à construire 1 réacteur BWRX-300 dans le cadre de son projet de nouvelle centrale nucléaire de Darlington

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tient une audience publique en 2 parties afin d'examiner une demande d'Ontario Power Generation Inc. (OPG) visant à obtenir un permis de construction d'une installation dotée de réacteurs dans le cadre de son [projet de nouvelle centrale nucléaire de Darlington](#) (PNCND). La Partie 1 de l'audience publique a eu lieu le 2 octobre 2024, et la Partie 2 se tiendra en janvier 2025. Le PNCND est réalisé sur le site de la centrale nucléaire de Darlington, dans la municipalité de Clarington (Ontario) et sur les terres et eaux traditionnelles des Anishinaabeg de Michi Saagiig. Ce territoire est couvert par le Traité Gunshot (1877-1888), les Traités Williams (1923) et l'accord de règlement concernant les Traités Williams (2018). OPG possède actuellement un permis de préparation de l'emplacement d'un réacteur de puissance pour le PNCND, que la Commission a [renouvelé en 2021](#). **Cet avis révisé a pour but d'annoncer que la Partie 2 de l'audience publique aura lieu les 8, 9, 10, 13 et 14 janvier 2025 à Ajax, en Ontario.**

En décembre 2021, OPG a annoncé qu'elle avait choisi le réacteur BWRX-300 de General Electric Hitachi pour déploiement sur le site du PNCND. Il s'agit d'un réacteur à eau bouillante refroidi à l'eau par circulation naturelle, d'une puissance d'environ 300 mégawatts électriques (MWé). En octobre 2022, OPG a présenté une demande de construction visant 1 réacteur BWRX-300. En avril 2024, [la CCSN a annoncé](#) la décision de la Commission selon laquelle l'évaluation environnementale (EE) du PNCND, qui couvre l'ensemble du cycle de vie du projet, s'appliquait au réacteur BWRX-300.

Objectif et portée de l'audience

La demande dont est saisie la Commission vise la construction d'une installation nucléaire de catégorie IA, définie dans la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#) (LSRN) et le [Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I](#). Cette audience a pour but de permettre à la Commission d'examiner la demande de permis d'OPG en vue de construire 1 réacteur BWRX-300 dans le cadre du PNCND et de rendre une décision à cet égard. Même si l'EE du PNCND prévoit jusqu'à 4 réacteurs, la demande à l'étude se limite à la construction d'un seul réacteur.

Aux termes de la LSRN, la Commission ne délivre un permis que si elle est d'avis que l'auteur de la demande :

- a) est compétent pour exercer les activités visées par la licence ou le permis;
- b) prendra, dans le cadre de ces activités, les mesures voulues pour préserver la santé et la sécurité des personnes, protéger l'environnement, maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales que le Canada a assumées.

La Commission étudiera les renseignements consignés au dossier qui lui permettront de rendre une décision d'autorisation relativement à cette demande.

Les responsabilités de la Commission en tant que mandataire de la Couronne comprennent l'obligation de consulter les Autochtones et, le cas échéant, de prendre en compte leurs intérêts lorsque la Couronne envisage une mesure qui pourrait porter atteinte à leurs droits ancestraux ou issus de traités, potentiels ou établis. Pour s'acquitter de ses obligations envers les Nations et communautés autochtones, la Commission peut s'appuyer sur les activités de consultation menées par le personnel de la CCSN de même que sur les possibilités offertes aux Nations et communautés autochtones de présenter des mémoires directement à la Commission et de participer au processus d'audience.

Pour aider la Commission à s'acquitter de son obligation de consulter et, le cas échéant, de prendre en compte les intérêts des Autochtones quant à la demande d'OPG visant à obtenir un permis pour construire 1 réacteur BWRX-300, la Commission s'appuiera aussi sur les activités de mobilisation d'OPG, notamment en matière de prévention, d'atténuation ou d'accommodement et pour ce qui est d'autres mesures adoptées ou proposées par OPG à des fins d'accommodement possibles. Cela ne signifie pas que la consultation entreprise par le personnel de la CCSN est arrêtée ou remplacée par les activités de mobilisation d'OPG; elles se poursuivent toutes simultanément.

Détails de l'audience

Date (Partie 2) : **Les 8, 9, 10, 13 et 14 janvier 2025**
Lieu : Ajax Convention Centre, 550 Beck Crescent, Ajax (Ontario) et virtuellement par Zoom
Heure : Telle qu'indiquée dans l'ordre du jour, qui sera publié avant l'audience

L'enregistrement de la Partie 1 de l'audience publique est disponible sur le site Web de la CCSN à cnscccsn.gc.ca. La Partie 2 de l'audience sera diffusée en direct et l'enregistrement sera aussi accessible sur le site Web de la CCSN par la suite. D'autres détails concernant l'audience publique pourront être communiqués à une date ultérieure.

Au cours de l'audience, la Commission examinera les mémoires et les exposés oraux d'OPG et du personnel de la CCSN concernant la demande d'OPG. La Commission tiendra aussi compte des mémoires et des exposés oraux des Nations et communautés autochtones, des membres du public ainsi que d'autres parties intéressées.

La [demande d'OPG](#) (en anglais) est accessible sur son site Web. Le mémoire d'OPG et les recommandations du personnel de la CCSN qui seront étudiés pendant l'audience sont disponibles sur le site Web de la CCSN, ou sur demande auprès du Greffe de la Commission.

Financement des participants

Le 10 octobre 2023, [la CCSN a annoncé](#) qu'elle offrait jusqu'à **150 000 \$** dans le cadre de son [Programme de financement des participants](#) (PFP). La date limite pour soumettre un formulaire de demande de financement dûment rempli était le **8 décembre 2023**. Un comité d'examen de l'aide financière, indépendant de la CCSN, a été établi pour examiner les demandes de financement et a [accordé un maximum d'environ 192 000 \\$ à 11 demandeurs](#). Des précisions sur cette possibilité de financement sont disponibles dans l'[avis d'audience publique](#) du 27 juin 2024.

Interventions

Conformément à l'article 19 des [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#), les personnes qui ont un intérêt ou une expertise concernant le dossier à l'étude ou qui possèdent de l'information pouvant aider la Commission à rendre une décision ont été invitées à commenter la demande d'OPG. Les demandes d'intervention devaient être déposées auprès du Greffe de la Commission au plus tard le **4 novembre 2024**. Les interventions sont disponibles sur le [site Web de la CCSN](#) ou sur demande auprès du Greffe de la Commission.

Les personnes qui souhaitent donner un exposé oral accompagné d'une présentation PowerPoint sont priées de soumettre leurs diapositives au Greffe de la Commission au plus tard le **12 décembre 2024**. Tous les mémoires pourront être téléchargés du [site Web de la CCSN](#) ou obtenus sur demande auprès du Greffe.

Les personnes qui ont besoin de services d'interprétation en langue autochtone lors de l'audience étaient priées d'en faire la demande auprès du Greffe de la Commission au plus tard le **24 juillet 2024**.

Obligation de soumettre des documents au dossier

Conformément à l'article 15 des [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#), les participants et le public doivent avoir accès à toutes les preuves documentaires, mémoires écrits ou autres déposés auprès de la Commission (sous réserve de toute mesure de confidentialité prise par la Commission, comme il est décrit ci-dessous).

Pour assurer la clarté du dossier de l'audience, tous les participants devraient soumettre au Greffe de la Commission, en même temps que leur mémoire principal, tout document de référence servant à appuyer leur position. Les documents de référence doivent être annexés directement au mémoire ou soumis séparément, le cas échéant, afin d'être versés au dossier. Les éléments cités et/ou hyperliés dans le corps du mémoire principal, mais qui n'ont pas été déposés sous forme de mémoire distinct, ne feront pas partie du dossier et ne seront pas pris en compte lors des délibérations de la Commission.

Confidentialité

Conformément à l'article 12 des [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#), la Commission peut prendre des mesures pour protéger les renseignements

confidentiels. Les personnes qui envisagent de soumettre des renseignements qui pourraient être confidentiels sont priées de communiquer avec le Greffe de la Commission avant la date limite pour la présentation des mémoires afin de savoir comment demander à la Commission de décider s'il faut prendre des mesures pour protéger ces renseignements, et en quoi consistent ces mesures.

Pour des renseignements sur le Programme de financement des participants, veuillez communiquer avec :

Administrateur du Programme de financement des participants de la CCSN
Tél. : 613-415-2814 ou 1-800-668-5284
Courriel : fp@cnc-ccsn.gc.ca
Web : [Programme de financement des participants](#)

Pour des renseignements sur le processus d'audience publique de la Commission, sur le titulaire de permis ou sur l'installation à l'étude, ou pour demander des documents, veuillez communiquer avec :

Agent principal du tribunal, Greffe de la Commission
Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater, C.P. 1046, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9

Tél. : 343-542-8587
Télé. : 613-995-5086
Courriel : interventions@cnc-ccsn.gc.ca
Web : [Participer à une audience publique de la Commission](#)

Pour toute question à l'intention du demandeur de permis, veuillez communiquer avec :

Gestionnaire, Affaires réglementaires, autorisation du PNCND
Ontario Power Generation, Inc.
230 Westney Road South
Ajax (Ontario) L1S 7P9

Courriel : darlingtonnuclear@opg.com
Web : [OPG Darlington New Nuclear](#) (en anglais)